

Séance du 25 mai 2020

L'An Deux Mil vingt, le 25 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, proclamés par le bureau électoral à la suite aux élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance était ouverte au public. Les règles sanitaires recommandées ont été scrupuleusement respectées.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BARS Camille	HERMETET Samuel
BIZEC Audrey	Le BAIL Erwan
BOISSIN Ollivier	PIERRE Nathalie
BOUGENAUX Virginie	PIRIOU Clémence
BOUILLENNEC Jean-Noël	RAOULT Fabien
CHEVANCE Mickaël	SCOLAN Marie-Thérèse
COROLLER Yoan	TANGUY Anne-Marie
DIRIDOLLOU René	

Absents : néant.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Thérèse SCOLAN, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux et a déclaré installer Mesdames et Messieurs BARS Camille, BIZEC Audrey, BOISSIN Ollivier, BOUGENAUX Virginie, BOUILLENNEC Jean-Noël, CHEVANCE Mickaël, DIRIDOLLOU René, HERMETET Samuel, Le BAIL Erwan, PIERRE Nathalie, PIRIOU Clémence, RAOULT Fabien, SCOLAN Marie-Thérèse, TANGUY Anne-Marie dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Monsieur DIRIDOLLOU René, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame PIERRE Nathalie, et pour assesseurs Madame PIRIOU Clémence et Monsieur BOISSIN Ollivier.

2020-04-01 : ELECTION du MAIRE (1^{er} tour de scrutin) :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.4, L.2122.7, L.2122.8 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Marie-Thérèse SCOLAN : 14 voix

Madame Marie-Thérèse SCOLAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

2020-04-02 : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un maximum de quatre adjoints.

Il a été proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

2020-04-03 : ELECTION du PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme SCOLAN Marie-Thérèse, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame PIERRE Nathalie : 14 voix

Madame PIERRE Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint et immédiatement installée.

2020-04-04 : ELECTION du DEUXIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme SCOLAN Marie-Thérèse, élue Maire, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls énumérés aux articles (L. 66 du Code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur DIRIDOLLOU René : 15 voix

Monsieur DIRIDOLLOU René, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

2020-04-05 : ELECTION du TROISIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme SCOLAN Marie-Thérèse, élue Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins nuls déclarés par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur CHEVANCE Mickaël : 15 voix

Monsieur CHEVANCE Mickaël, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

2020-04-06 : ELECTION du QUATRIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme SCOLAN Marie-Thérèse, élue Maire, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire bulletins nuls déclarés par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Reste pour les suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur COROLLER Yoan : 15 voix

Monsieur COROLLER Yoan, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

2020-04-07 : VERSEMENT des INDEMNITES de FONCTIONS au MAIRE et aux ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

- Article L.2123-23 : indemnités de fonction du Maire et de président de délégations spéciales,
- Article L.2123-24 : indemnités de fonction d'adjoints et de membres de délégations spéciales,
- Article L.2123-24-1, II : indemnités de fonction des conseillers municipaux des villes de moins de 100 000 habitants,
- Article L.2123-24-1, III : indemnités de fonction des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du Maire,
- Article L.2123-22 et R.2123-23 : majorations des indemnités de fonction.

Mme le Maire annonce que le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers Municipaux délégués, est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027), qui varie en fonction de la population municipale de la commune.

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur le dernier indice brut terminal de la fonction publique.

En application des conditions prévues par la loi concernant les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, vu la population municipale de la commune de Pont-Melvez (622 habitants), vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions aux quatre Adjointes au Maire,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement des indemnités comme suit :

Maire : taux 40.3 % de l'indice brut 1027 soit 1 567.43 € brut mensuel

Adjointes : taux 10.7 % de l'indice brut 1027 soit 416.17 € brut mensuel.

Les crédits sont inscrits au budget principal. Le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes, sera effectif à partir du jour de leur élection.

Pour assumer leur fonction respective, le premier, le troisième et le quatrième adjoint ont fait savoir à Mme le Maire de leur volonté d'avoir personnellement un conseiller délégué. Ce

travail en binôme s'accompagnera d'un partage de leur indemnité. Cette répartition sera vue lors du prochain conseil municipal.

2020-04-08 : DELEGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL :

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 €.

21) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code.

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante fixée par le conseil municipal.

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement, Mme le Maire propose que les Adjoints puissent être autorisés à prendre ces décisions, c'est-à-dire que ces délégations leur soient consenties. Le Conseil valide la proposition de Mme le Maire.

2020-04-09 : COMMISSIONS COMMUNALES :

- **DESIGNATION des MEMBRES à la COMMISSION « FINANCES et IMPOTS » :**

Marie-Thérèse SCOLAN

Nathalie PIERRE

René DIRIDOLLOU

Mickaël CHEVANCE

Yoan COROLLER

Virginie BOUGENAU

Fabien RAOULT

- **DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION « APPEL d'OFFRES » :**

Titulaires :

SCOLAN Marie-Thérèse

René DIRIDOLLOU

Mickaël CHEVANCE

Camille BARS

Olivier BOISSIN

Suppléants :

Virginie BOUGENAU

Jean-Noël BOUILLENNEC

Samuel HERMETET

Clémence PIRIOU

Anne-Marie TANGUY

- **DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSIONS « BATIMENTS » :**

Marie-Thérèse SCOLAN

Mickaël CHEVANCE

Jean-Noël BOUILLENNEC

René DIRIDOLLOU

Erwan Le BAIL

Olivier BOISSIN

- **DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSIONS « VOIRIE » :**

René DIRIDOLLOU

Nathalie PIERRE

Camille BARS

Samuel HERMETET

Fabien RAOULT

- DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION « URBANISME » :

Marie-Thérèse SCOLAN

René DIRIDOLLOU

Mickaël CHEVANCE

Yoan COROLLER

Camille BARS

Virginie BOUGENAU

Erwan Le BAIL

Fabien RAOULT

- DESIGNATION des MEMBRES au «COMITE du BASSIN VERSANT du LEGUER - NATURA 2000 – FLEURISSEMENT – TOURISME » :

René DIRIDOLLOU

Olivier BOISSIN

Virginie BOUGENAU

Samuel HERMETET

Camille BARS

Clémence PIRIOU

- DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION « ACTION SOCIALE » :

Elus :

René DIRIDOLLOU

Nathalie PIERRE

Mickaël CHEVANCE

Erwan Le BAIL

Clémence PIRIOU

Anne-Marie TANGUY

Audrey BIZEC

Personnes non-élues :

Elisabeth CHAMBRY

Loïc CHEVANCE

Valérie Le BON

- DESIGNATION des MEMBRES au « REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL » (RPI) :

Mickaël CHEVANCE

Erwan Le BAIL

Camille BARS

Audrey BIZEC

- DESIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION « COMMUNICATION » :

Yoan COLROLLER

Virginie BOUGENAU

Mickaël CHEVANCE

Ollivier BOISSIN

Erwan Le BAIL

Clémence PIRIOU

Anne-Marie TANGUY

Audrey BIZEC

- DESIGNATION du DELEGUE à la COMMISSION « CONTROLE de la LISTE ELECTORALE » :

Nathalie PIERRE

- DESIGNATION des DELEGUES à la COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE » :

Nathalie PIERRE

René DIRIDOLLOU

Yoan COLROLLER

Mickaël CHEVANCE

Virginie BOUGENAU

Erwan Le BAIL

Clémence PIRIOU

Samuel HERMETET

- DESIGNATION des CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (GPA) :

Titulaire :

Marie-Thérèse

Suppléant :

Nathalie PIERRE

- DESIGNATION au « CENTRE de GESTION des COLLECTIVITES » (Plérin) :

Nathalie PIERRE

- DESIGNATION des DELEGUES au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ELECTRIFICATION :

Titulaire :

Mickaël CHEVANCE

Suppléant :

René DIRIDOLLOU

- DESIGNATION du DELEGUE ELU au CNAS :

Yoan COROLLER

- DESIGNATION du CORRESPONDANT « DEFENSE » et « ANCIENS COMBATTANTS :

Anne-Marie TANGUY

- DESIGNATION du DELEGUE « SECURITE ROUTIERE » :

René DIRIDOLLOU

- DESIGNATION du DELEGUE « SANTE » :

René DIRIDOLLOU

Anne-Marie TANGUY

2020-04-10 : DECISION MODIFICATIVE :

Mme le Maire annonce qu'il convient d'augmenter les crédits au compte 2313 Opération 27 « aménagement du cimetière » de 50 000.00 €.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2041582	50 000.00 €	
D 2313 Op. 27 « Aménagement du cimetière »		50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ce transfert de crédit.

DIVERS :

- Dossier « Label école numérique » : le conseil donne son accord, à l'unanimité, pour déposer un dossier avant le 15 juin 2020. L'Etat couvre 50 % de la dépense engagée, plafonné à 7000 € par école. La dépense minimum doit être de 3000 €. Mme le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.